

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0107

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : PV/SG/YU/VL 2026

Objet : Servitude conventionnelle à titre gracieux avec la SAS A.F. IMMOBILIER, représentée par M. Farid ACHOURI pour l'implantation et l'exploitation sur fond privé d'une canalisation de distribution d'eau potable, parcelle cadastrée n°429 section BA, Route du Mas Rouge située sur la commune de Saint-Christol-lez-Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la distribution d'eau potable sur le territoire de sa commune membre de Saint-Christol-lez-Alès,

Considérant que les travaux du lotissement de 5 lots appartenant à la SAS A.F. IMMOBILIER impactent la conduite publique d'eau,

Considérant que ce réseau d'eau potable doit être conservé dans l'emprise des travaux pour assurer le maillage et la bonne exploitation du réseau public d'eau,

Considérant qu'à cet effet, la SAS A.F. IMMOBILIER s'est rapprochée de la Communauté Alès Agglomération en vue de demander le raccordement de ses 5 lots à partir du réseau public d'eau qui traverse son opération d'aménagement,

Considérant qu'à cet effet, la Communauté Alès Agglomération a répondu favorablement à la SAS A.F. IMMOBILIER pour raccorder ses 5 lots sous réserve de conserver et exploiter des équipements constitutifs d'un réseau de distribution d'eau potable qui se situe le long de la façade Sud de la parcelle cadastrée n°429, section BA, chemin du Mas Rouge sur la commune de Saint-Christol-lez-Alès,

Considérant qu'après négociations, les parties sont convenues de formaliser leur accord en signant une servitude conventionnelle à titre gracieux définissant les conditions et les modalités de conservation et d'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable par la Communauté Alès Agglomération sur la parcelle du propriétaire,

Considérant que ce réseau de distribution d'eau potable fait d'une longueur de 100 mètres de canalisation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une servitude conventionnelle à titre gracieux pour la conservation et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable sur fonds privé parcelles cadastrées n°429, section BA, chemin du Mas Rouge sur la commune de Saint-Christol-lez-Alès sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et la SAS A.F. IMMOBILIER, représentée par son président, M. Farid ACHOURI demeurant 185 B impasse des Lauriers, 30380 Saint-Christol-lez-Alès.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 14 MARS 2026

Le président
Christophe RIVENQ